



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France**

Unité départementale de la Somme
53 rue de la Vallée
80000 Amiens

Amiens, le 31/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/12/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SCOTT BADER

65 RUE SULLY
80000 Amiens

Références : 2025-E30008
Code AIOT : 0005101923

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/12/2024 dans l'établissement SCOTT BADER implanté 65 RUE SULLY 80000 Amiens. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été organisée dans le cadre du récolement de l'arrêté de mise en demeure du 18 février 2022, et de l'arrêté préfectoral d'astreinte lié.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCOTT BADER
- 65 RUE SULLY 80000 Amiens
- Code AIOT : 0005101923
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Oui

D'origine britannique, le groupe a été créé à Londres en 1920.

Le site d'Amiens a été quant-à-lui créé en 1966, il s'agit du deuxième site le plus important du groupe, avec un chiffre d'affaires de l'ordre de 50 millions d'euros. Il comprend un centre de développement.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Stratégie de défense incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Stratégie de lutte contre l'incendie	AP de Mise en Demeure du 18/02/2022, article 1	Levée de mise en demeure, Levée d'astreinte

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a réalisé les actions nécessaires pour sa mise en conformité concernant la gestion de la défense incendie contre les liquides inflammables. En conséquence, il est proposé de lever les arrêtés préfectoraux de mise en demeure et d'astreinte.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Stratégie de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 18/02/2022, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Liquides inflammables
Prescription contrôlée : La société SCOTT BADER, dont le siège social est situé 65 rue Sully à Amiens (80 000), est mise en demeure pour son site situé 65 rue Sully à Amiens (80 000) de respecter les dispositions de l'article 43-1, de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 sous un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, en intégrant l'ensemble des scénarios susceptibles de se produire dans son plan de défense contre l'incendie et en particulier pour les zones S4 et S11.
Constats : Depuis la dernière inspection ayant conclu à l'insuffisance de la stratégie de défense incendie l'année passée, il a réalisé plusieurs actions que ce soit sur le dimensionnement des moyens et la stratégie effective de défense incendie. Ont notamment été réalisés sur le dimensionnement et la disponibilité des moyens : - L'achat de 4 lances à débit variable de 110 à 500 l/min afin d'assurer le refroidissement prévu dans la stratégie. - L'achat d'un groupe motopompe afin de permettre d'atteindre la pression nécessaire pour la portée des lances. - L'achat de deux canons à mousse de 1500l/min afin de répondre à la nouvelle stratégie d'intervention sur le scénario S11, avec une attaque de l'incendie de deux directions différentes. - L'achat d'une clé courte afin de permettre l'accès à un poteau incendie qui n'était pas accessible lors de la dernière inspection en raison d'un encombrement important devant le poteau et d'une

clé ne permettant pas la manœuvrabilité.

- L'achat de tenues de protection pour les équipiers de seconde intervention sur site afin de les tenir en sécurité.

Sur la mise en œuvre effective de ces moyens :

- Des formations aux managers réalisées en interne afin de travailler sur les messages d'alerte, avec la réalisation d'exercices.

- De nouvelles mesures de débit des poteaux en individuel et en simultané, permettant d'assurer les débits nécessaires aux interventions.

- Des formations des équipiers de seconde intervention via le CNPP (6 sessions de 12 personnes formées) en feu réel, ainsi que des formations en interne de sensibilisation au risque des scénarios majorants, et à la manœuvre sur site pour assurer le déroulé du scénario S11. La gestion de l'accueil des services de secours et la mise en place du confinement des eaux est également abordée pendant ces exercices de manœuvre.

Au regard de ces éléments d'amélioration, l'exploitant s'est mise en conformité avec les exigences réglementaires en intégrant de manière opérationnelle le scénario S11 à sa stratégie de défense incendie.

L'exploitant veillera à retranscrire dans ses fiches réflexes les préconisations en matière d'accueil des moyens de secours afin de ne pas dégrader ses actions de refroidissement en affectant du personnel spécifique à cet accueil et non celui dédié à la seconde intervention.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure, Levée d'astreinte